



Vérifier les dates limite d'utilisation des produits et mettre à jour régulièrement une fois par mois le contenu par une personne référente.

Matériel

- Gants jetables en nitrile ou en vinyle, plusieurs tailles
- Pince à échardes jetable
- Ciseaux jetables
- Sachets plastiques pour jeter les pansements
- Papier absorbant (pour poser le matériel de soin – zone propre)
- Couverture de survie

Produits

- Sérum physiologique (dosettes) pour lavage oculaire
- Gel hydro-alcoolique (pour désinfecter les mains des intervenants)
- Antiseptique cutané non coloré type chlorhexidine ou Dakin (dosettes à usage unique) (en cas d'exposition au sang par piqûres ou blessures cutanées)



**PAS DE BETADINE, PAS D'ALCOOL
PAS DE MEDICAMENTS**

Pansements

- Compresses stériles (pour nettoyer et recouvrir les plaies)
- Sparadrap hypoallergénique
- Bandes de différentes largeurs (pour fixer les pansements)



Pas de coton sur les plaies

Rappel : L'article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit :

« Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours **adapté à la nature des risques** et facilement accessible. »

L'emplacement de la pharmacie ou des trousse de secours doit être connu des salariés.

L'article R. 4224-23 : « Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation ».